

4 Description des huit aires protégées projetées



Photo 2. Vue aérienne du secteur des marais du lac Parent (M.-A. Bouchard, MDDEP)

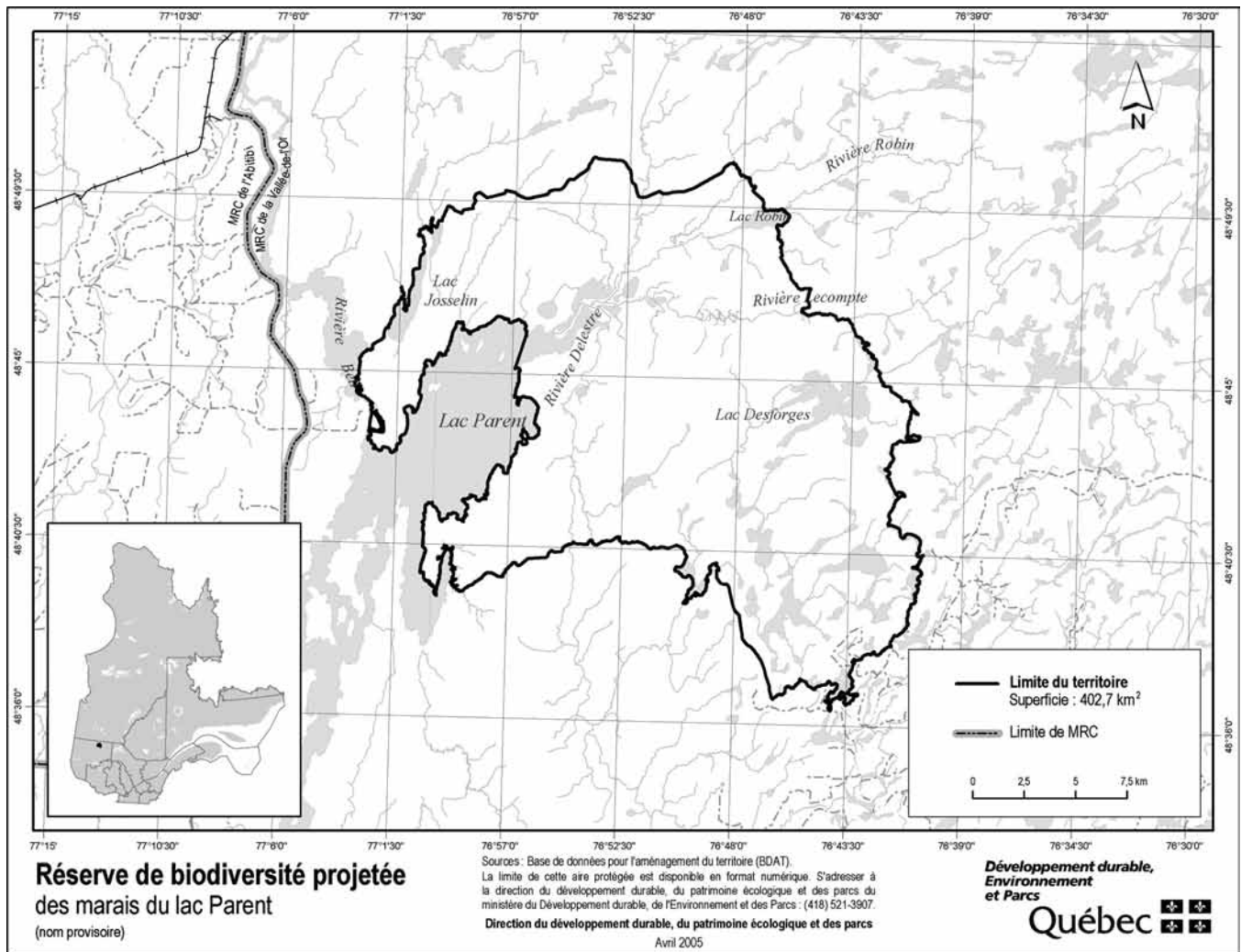
4.1 Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent

4.1.1 Situation géographique, limites et superficie

La réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent est située sur le territoire de la Ville de Senneterre dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle se trouve à environ 35 km au nord-est du noyau urbain de Senneterre et à environ 25 km au sud de Lebel-sur-

Quévillon, soit entre 48° 36' et 48° 51' de latitude nord et entre 76° 40' et 77° 05' de longitude ouest. Elle occupe une superficie de 402,8 km². Elle est limitée à l'ouest par les lacs Parent, Josselin et Gustave et par la rivière Bell, au nord par un ensemble de chemins forestiers, à l'est par un ensemble de ruisseaux et de chemins forestiers et au sud par un ensemble de ruisseaux et de chemins forestiers.

Figure 49 : Situation géographique et limites de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, telles que présentées au plan sommaire de conservation.



4.1.2 Cadre légal

Le statut légal du territoire ci-après décrit est celui de réserve de biodiversité projetée, statut régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C 61.01). Son régime des activités est régi par cette même loi ainsi que par son plan de conservation.

4.1.3 Toponyme

Le toponyme provisoire est « Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent ». Le toponyme proposé pour l'attribution du statut permanent de protection est « Réserve de biodiversité des marais du lac Parent », puisque ce toponyme définit bien l'objet principal de la protection de ce territoire que sont les marais.

Selon la Commission de toponymie du Québec, l'hydronyme « lac Parent » a remplacé l'appellation algonquienne de *Chabogama* ou *Shabogama* signifiant « lac aux chenaux » en 1921. Cet hydronyme rend hommage à Simon-Napoléon Parent (1855 1920) pour l'ensemble de sa carrière publique. Avocat né à Beauport, il devient

conseiller municipal du quartier Saint-Vallier de Québec en 1890, maire suppléant de la ville en 1892 et finalement maire de la Vieille Capitale en 1894. Sous son administration, qui dura jusqu'en 1906, un nouvel hôtel de ville est construit (1895 1896), la première bibliothèque publique de Québec voit le jour grâce à une entente avec l'Institut canadien (1897) et de nombreux édifices surgissent de terre, dont le Château Frontenac et l'Auditorium de Québec, maintenant le Capitole. On a d'ailleurs surnommé Parent le « maire des grands travaux ». Cela ne l'a pas empêché d'être aussi député provincial de Saint-Sauveur (1890), fondateur de la compagnie du Pont de Québec (1897), ministre dans le cabinet de Félix-Gabriel Marchand (1897 1900) et premier ministre du Québec de 1900 à 1905. Ayant abandonné la vie politique, il assume alors pendant six ans la présidence de la Commission du chemin de fer Transcontinental puis, à partir de 1911, celle de la Commission du régime des eaux courantes.¹⁰

¹⁰ Tiré de la Commission de toponymie du Québec : http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct-TopsWeb/fiche.aspx?no_seq=46963

4.1.4 Écologie

Milieu physique

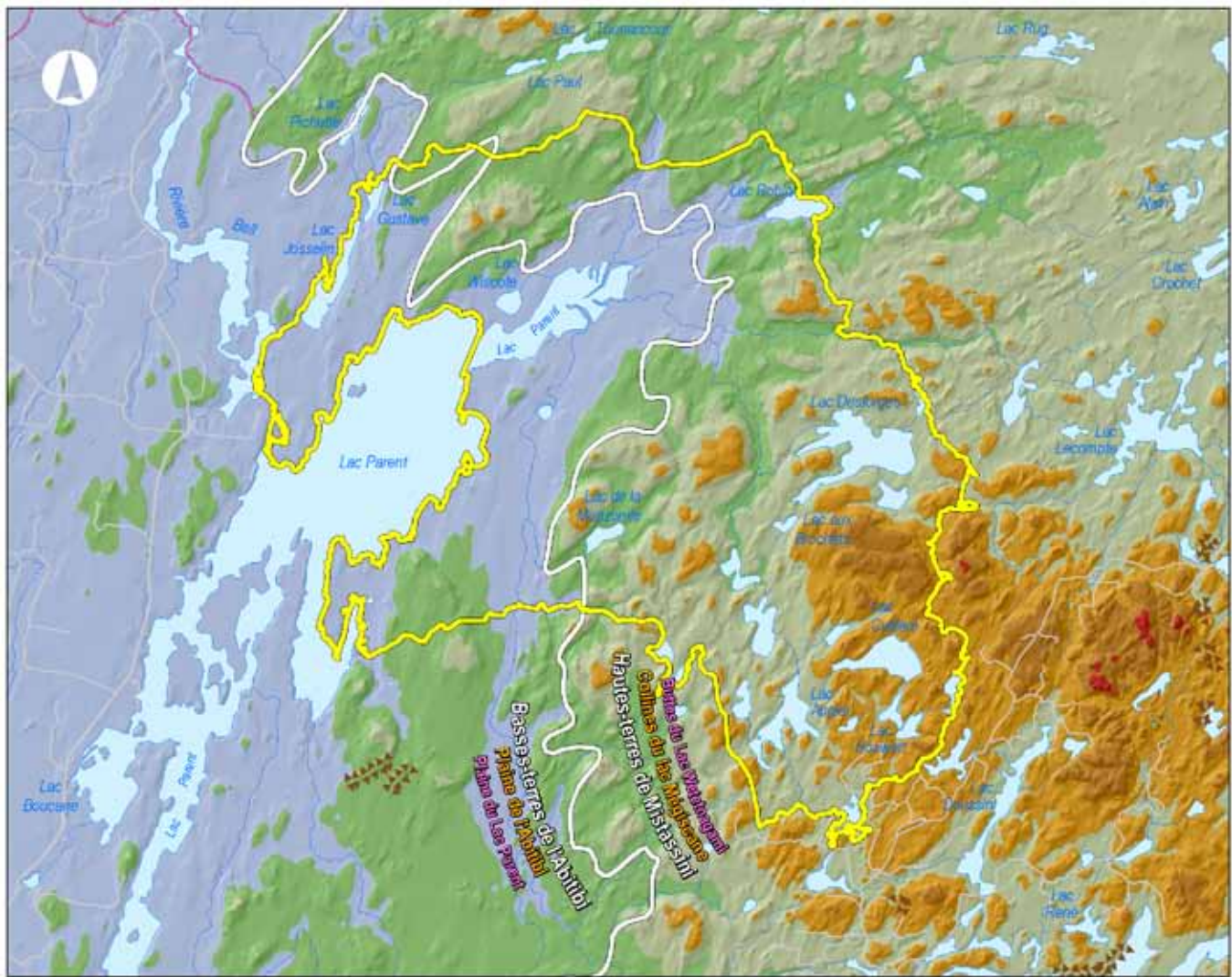
Comme il est mentionné à la sous-section « Climat », la région de la réserve de biodiversité projetée se caractérise par un climat subpolaire subhumide à saison de croissance moyenne. Le territoire étant situé dans la province géologique du Supérieur, son socle rocheux est presque entièrement composé de granitoïdes, des roches intrusives d'âge archéen.

La topographie varie d'une altitude de 301 à 511 m, avec une moyenne de 363 m (figure 50). Le tiers ouest de la réserve de biodiversité projetée du marais du lac Parent se situe dans la région naturelle de la

plaine de l'Abitibi (province naturelle des basses-terres de l'Abitibi) et les deux tiers est se situent dans la région naturelle des collines de la Mégiscane (province naturelle des hautes-terres de Mistassini).

La géomorphologie du territoire de la réserve se distingue par deux grands types de milieux physiques, selon la région naturelle concernée (figure 51). La portion ouest est caractérisée par des basses terres et des plaines constituées d'argile et de limon d'origine glacio-lacustre, et, dans les dépressions mal drainées, de dépôts organiques dans lesquels les marais se sont développés (photo 3). La portion est, quant à elle, se caractérise par la présence de complexes de buttes ou de boutons de till, dont l'épaisseur du dépôt varie en fonction de la topographie.

Figure 50. Relief de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



— Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent

— Route
— Chemin

▲▲▲▲▲▲▲▲ Esker

Cadre écologique de référence

— Province naturelle
— Région naturelle
— Ensemble physiographique

Altitude

■ 575 mètres et plus
■ de 475 mètres à 525 mètres
■ de 425 mètres à 475 mètres
■ de 375 à 425 mètres
■ de 325 à 375 mètres
■ moins de 325 mètres

0 5 km



Figure 52.
Sère physiographique « Marais du lac Parent »

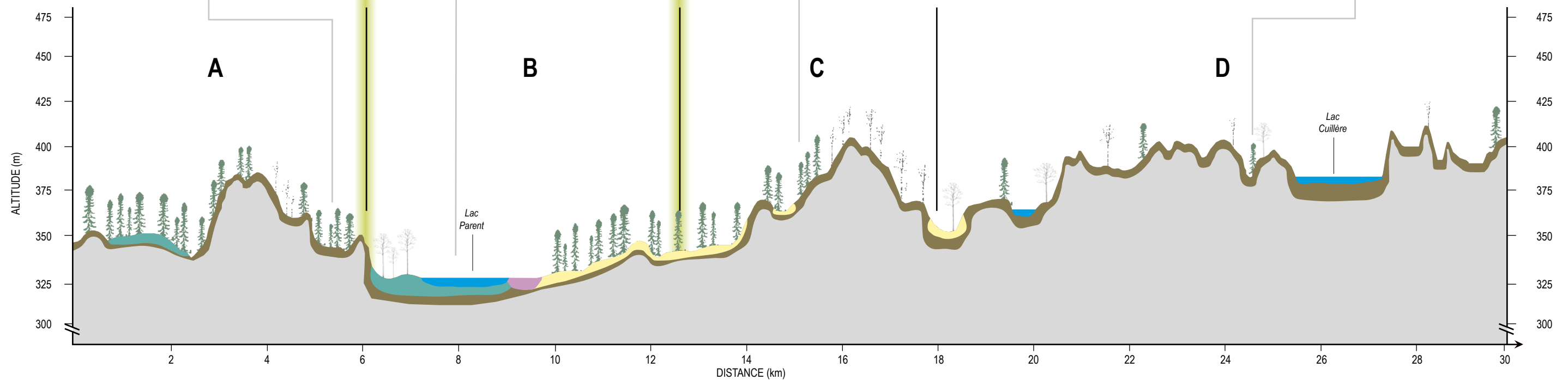


Réserve de biodiversité projetée
des marais du lac Parent

- Province naturelle des hautes-terres de Mistassini
- Région naturelle des collines du lac Mégiscane
- Ensemble physiographique des buttes du lac Wetetnagami

- Province naturelle des basses-terres de l'Abitibi
- Région naturelle de la plaine de l'Abitibi
- Ensemble physiographique de la plaine du lac Parent

- Province naturelle des hautes-terres de Mistassini
- Région naturelle des collines du lac Mégiscane
- Ensemble physiographique des buttes du lac Wetetnagami



- Roc
- Till
- Argile et limon glacio-lacustre
- Sable glacio-lacustre
- Tourbière
- Peuplier faux-tremble
- Épinette noire
- Bouleau blanc

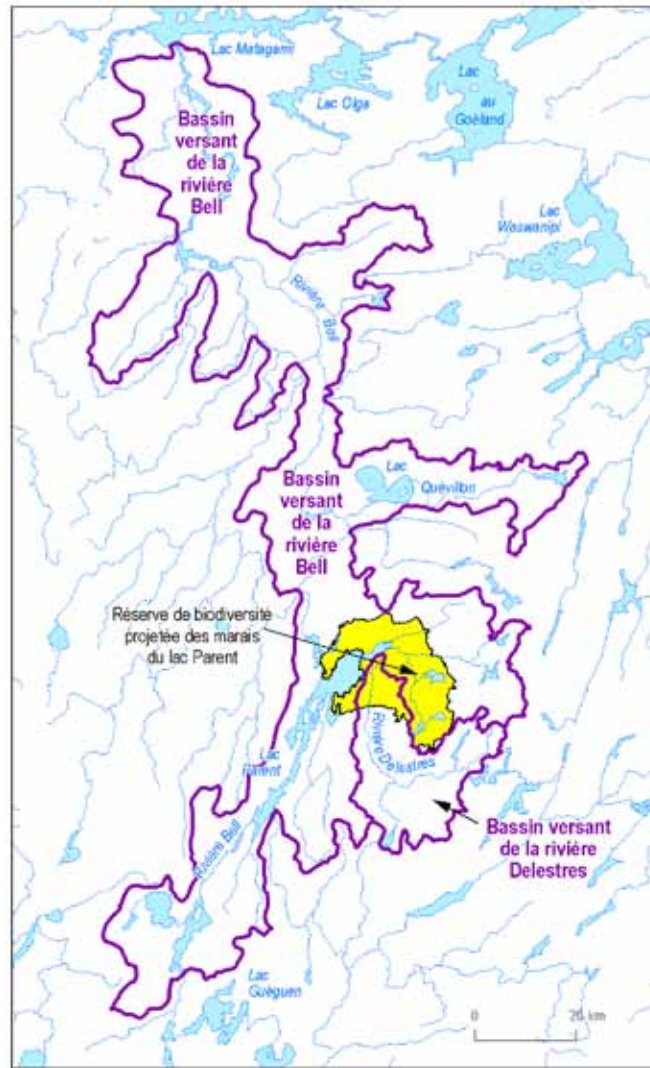
A. Pessière noire sur buttons de till

B. Marais du lac Parent et tourbières non boisées

C. Pessière noire et feuillus intolérants issus de coupes forestières

D. Parterre de coupe forestière sur monticules de till

Figure 53. Bassin versant des rivières Delestre et Bell

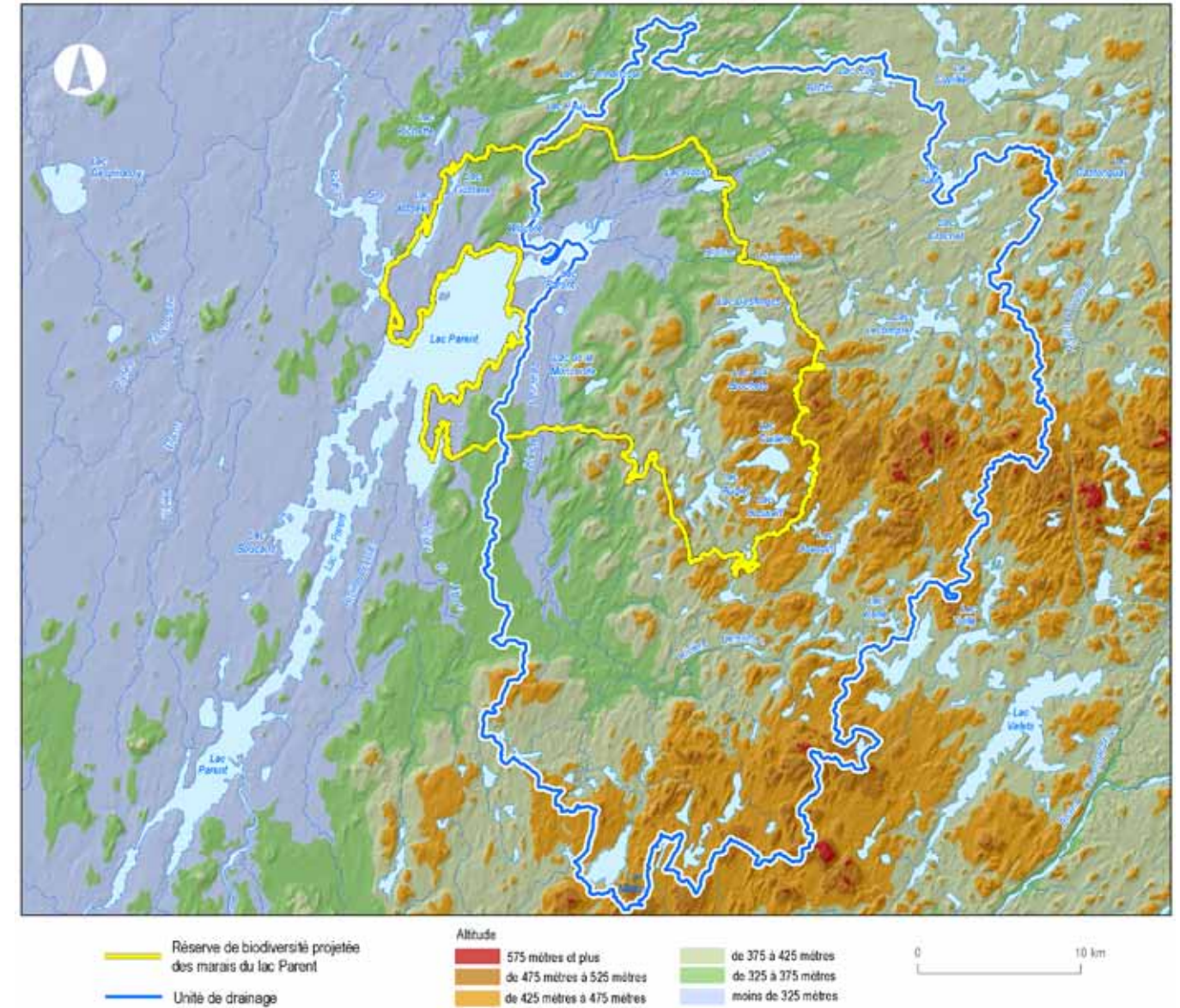


La réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent protège 25 % des terres dont les eaux s'écoulent dans les marais du lac Parent. Les marais drainent un territoire total de 1 253 km². Malgré son nom, cette aire protégée ne protège qu'une petite portion du lac Parent, soit le secteur le plus directement lié au marais représentant environ 4 km² des 122 km² du lac. Quelques lacs de petite superficie se trouvent sur ce territoire, les cinq plus grands étant les lacs Josselin, Cuillère, Desforges, Augier et Robin qui font respectivement 2,7 km², 3,2 km², 3,9 km², 2,6 km² et 1,6 km². Les rivières Delestre (photo 4), Lecompte et Robin sont particulièrement importantes pour la préservation de la qualité des marais du lac Parent, car elles s'y déversent directement. Elles drainent cependant des territoires beaucoup plus grands que les terres incluses dans l'aire protégée (figure 54). Les milieux aquatiques représentent environ 10 % de la superficie de la réserve de biodiversité projetée.

Photo 4. Rivières Delestre



Figure 54. Unité de drainage des marais du lac Parent



Les basses terres entourant le lac Parent comportent plusieurs blocs importants de milieux humides (figure 55). Les milieux humides de la réserve totalisent 73 km², soit environ 18 % de l'aire protégée, et sont majoritairement des tourbières, minérotrophes à proximité des marais et de la rivière Delestre et ombrotrophes aux autres endroits.

Milieu biologique

Végétation

Située sur un territoire partagé entre deux domaines bioclimatiques, soit la sapinière à bouleau blanc et la pessière noire à mousses, la réserve de biodiversité projetée présente plutôt, dans sa partie est, des parterres de coupe entrecoupés de peuplements d'épinette

noire (photo 5), de pin gris, de peuplier faux-tremble et de bouleau blanc (figure 56). Le passage du feu pourrait expliquer la présence de pinèdes grises sur des milieux favorables au sapin et à l'épinette noire. Le couvert forestier représente 68 % de la superficie de l'aire protégée.

Photo 5.
Peuplement
d'épinette noire



Figure 55. Milieux humides – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent

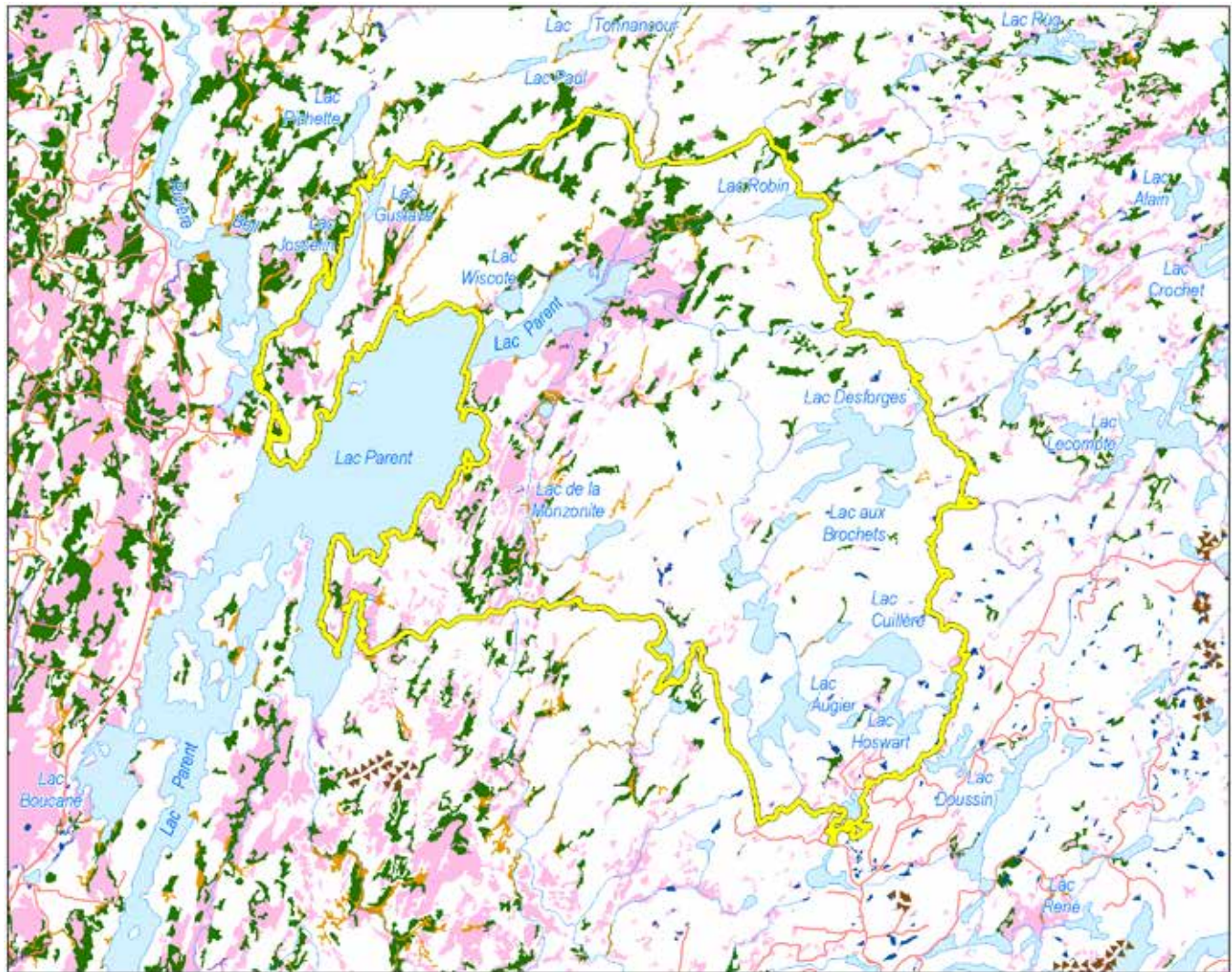
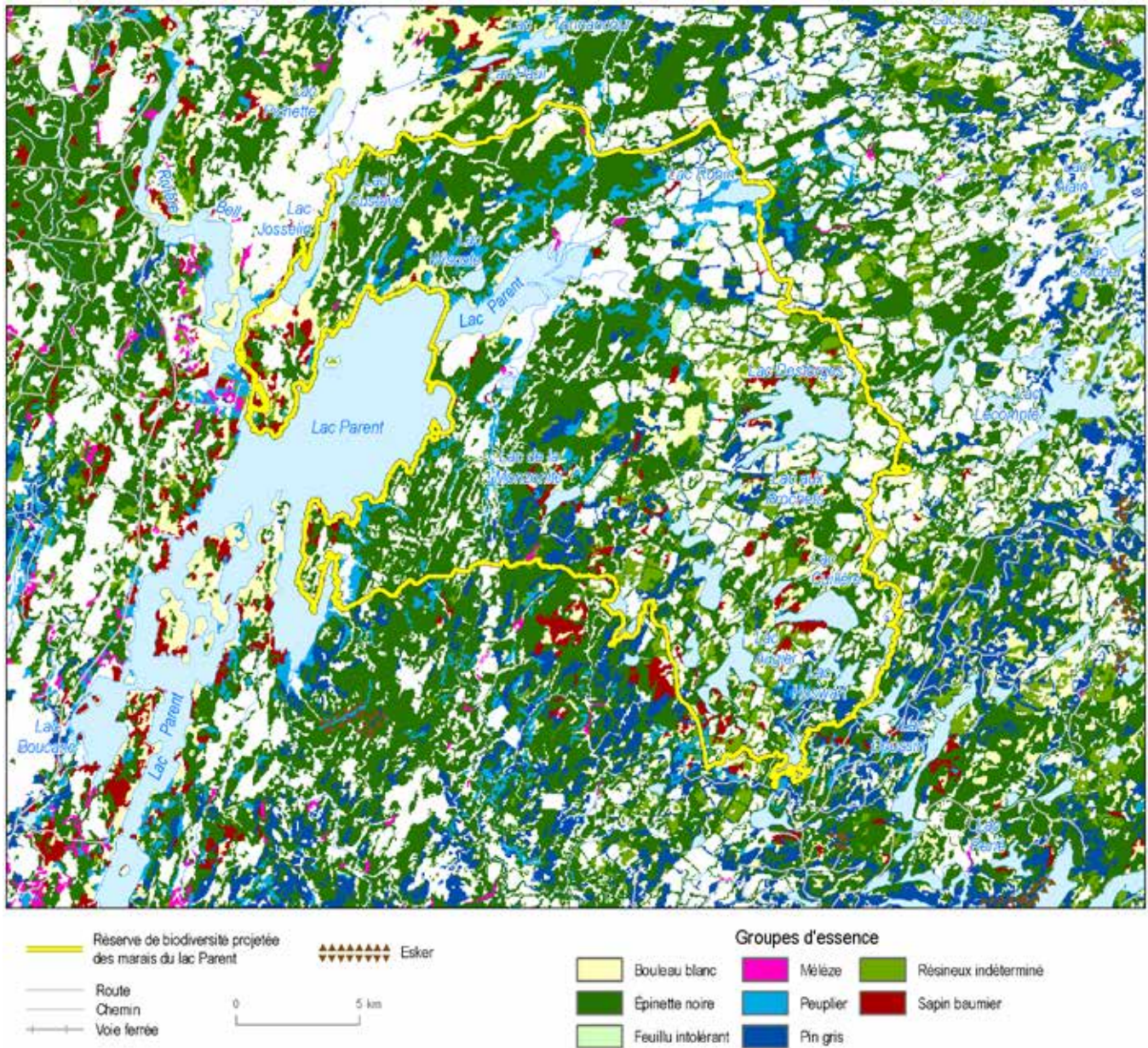


Figure 56. Végétation – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



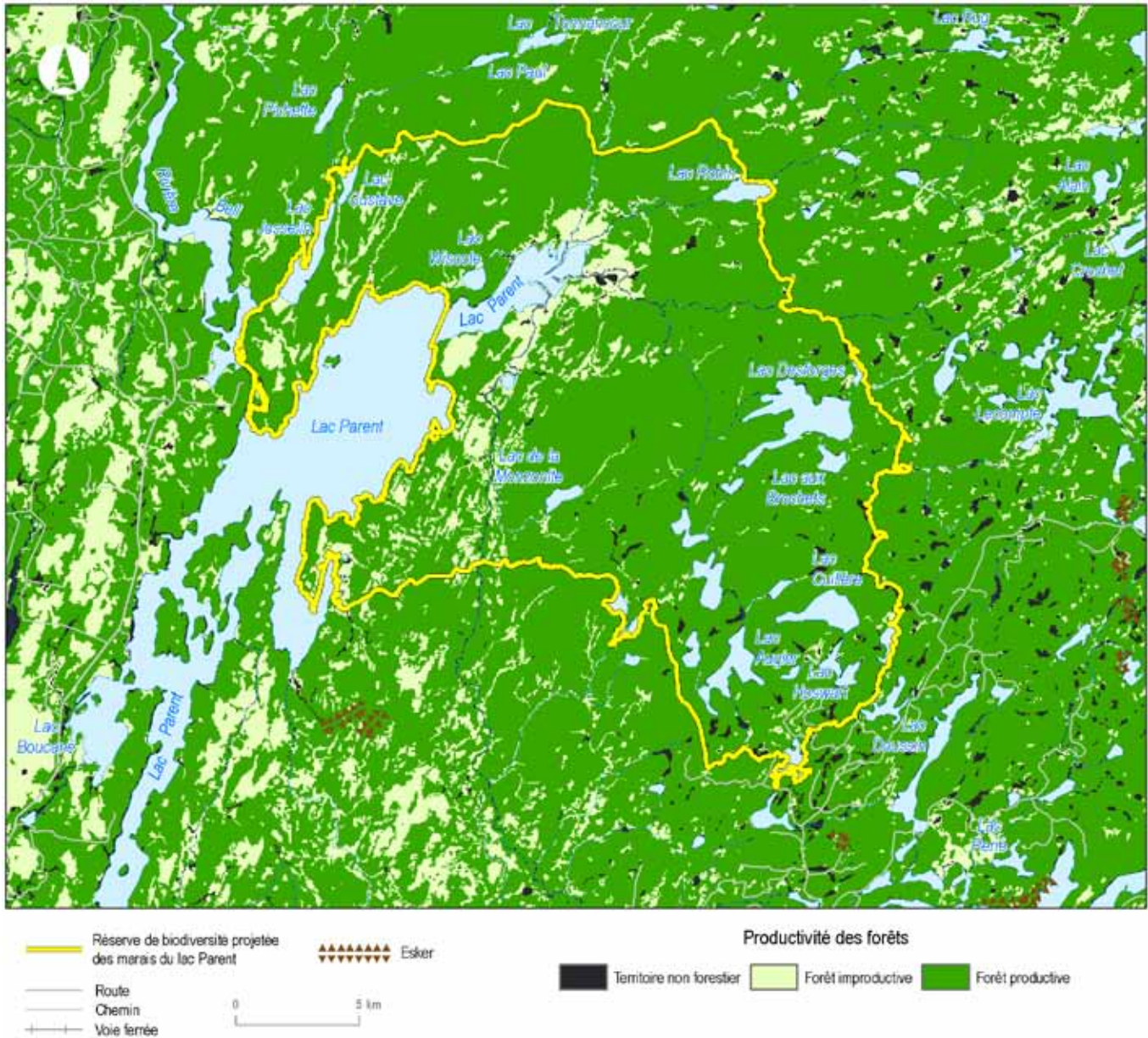
À l'ouest, dans les basses terres argileuses et tourbeuses, le territoire a été peu perturbé par la récolte forestière et l'on trouve principalement des peuplements d'épinette noire. Cette essence est d'ailleurs la plus répandue avec des peuplements occupant 178 km², soit environ les deux tiers du couvert forestier. En milieu plus accidenté et en altitude, donc sur les buttes de till, la pessière est accompagnée, et parfois dominée par des peuplements de bouleau blanc et de pin gris.

Quant à la productivité des forêts, encore une fois, on remarque une différence entre les buttes de till de l'est et les basses terres argileuses de l'ouest (figure 57). Les basses terres présentent un plus faible taux de forêts productives, principalement dû à la présence de nombreuses tourbières et de milieux très mal drainés. Les milieux forestiers pro-

ductifs représentent 76 % du couvert forestier de la réserve et 69 % de la superficie de tout le territoire de la réserve.

En raison des coupes forestières récentes sur le territoire, on note une proportion non négligeable de milieux sans couvert forestier. Le secteur des buttes de till présente une majorité de peuplements jeunes, parsemés de quelques petits secteurs de forêts matures n'ayant pas été récoltés. La topographie ou l'accessibilité à ces secteurs peuvent expliquer ces quelques peuplements matures graciés. Dans les basses terres entourant les marais et sur les buttons périphériques, les peuplements sont principalement d'âge moyen, soit environ de 40 à 80 ans (figure 58). Quelques rares peuplements mûrs ou de vieilles forêts éparses s'y trouvent (voir la figure 12). Pour l'ensemble de la

Figure 57. Forêt productive – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



réserve, c'est toutefois les peuplements de 40 à 80 ans qui sont les plus répandus.

La réserve de biodiversité projetée est située à la jonction de deux sous-régions écologiques¹¹ présentant des régimes de feux différents. Elle est toutefois presque entièrement située dans une sous-région écologique qui comporte un régime de feux de forêt dont les feux de plus de 100 km² à 500 km² sont les plus fréquents (voir la figure 44). Avec une superficie de 403 km², la réserve de biodiversité projetée n'est théoriquement pas de taille suffisante pour assurer un maintien, dans le temps, de toutes les composantes de l'écosystème

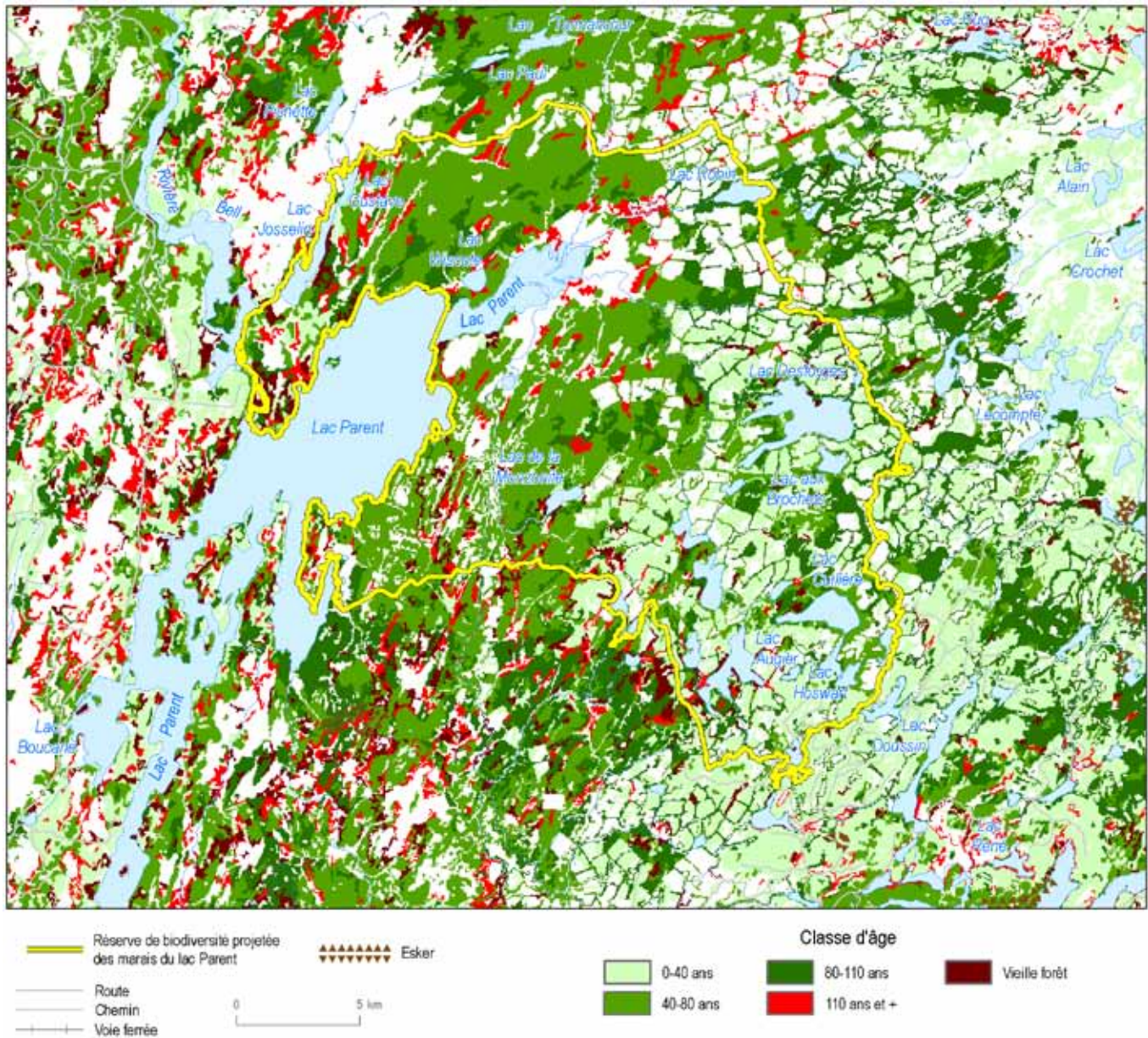
aux divers stades de sa dynamique naturelle. Il est cependant rare de pouvoir répondre à ces principes de conservation en créant des aires protégées d'une superficie suffisante¹², sauf dans les types de forêts peu touchés par les perturbations naturelles, comme c'est le cas dans l'érablère à sucre.

Les perturbations naturelles de la décennie qui a précédé la mise en réserve de ce territoire ont affecté un peu plus de 6 km². Il s'agit principalement d'épidémies sévères.

¹¹ Découpage écologique de sixième niveau du système hiérarchique de classification écologique produit par le MRNF.

¹² Selon les diverses études scientifiques en la matière, les chercheurs ne s'accordent pas sur une référence. Toutefois, des recherches récentes, menées notamment par Saucier 2011, Leroux et coll., 2007, Pickett et Thompson, 1978, et Anderson, 2009, estiment qu'une aire protégée atteindrait sa pleine efficacité si sa superficie était trois fois supérieure à la celle des feux de forêt les plus fréquents.

Figure 58. Âge des peuplements – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



Faune

En ce qui concerne les espèces rares, vulnérables ou menacées, bien qu'aucune occurrence ne soit relevée sur ce territoire, les marais constituent un habitat majeur et un site reconnu de halte migratoire pour l'avifaune aquatique, particulièrement pour la bernache du Canada (*Branta canadensis*) et le canard noir (*Anas rubripes*). Ces marais sont en outre fréquentés par des espèces d'oiseaux ayant un intérêt particulier, au nombre desquels figurent notamment le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) – un rapace désigné vulnérable au Québec – et le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*). Sur ce territoire riche en faune aviaire, la Société de loisir ornithologique de l'Abitibi (SLOA) a recensé 94 espèces

d'oiseaux, dont 13 sont des espèces résidentes, cinq sont sédentaires et 76 sont migratrices. Parmi ces espèces, 85 sont des oiseaux nicheurs.

Le lac Parent abrite 24 espèces de poissons, dont les principales espèces sportives que sont le doré jaune, le grand brochet et l'omble de fontaine. Le lac Parent offre un succès élevé de pêche au doré jaune. On ne peut cependant déterminer quelles espèces fréquentent la portion incluse dans l'aire protégée. Deux sites de fraie pour le doré et un site de fraie pour le brochet au lac Parent sont situés à l'intérieur de la réserve. L'esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée « menacée » par les lois fédérales, fré-

quente le lac Parent. L'omble de fontaine habite de nombreux lacs et cours d'eau et le touladi habite quant à lui cinq lacs, les principaux étant les lacs Desforges, Cuillère et Augier.

Il n'y a pas d'inventaires spécifiques à ce territoire quant aux espèces terrestres, mais ces écosystèmes, selon leur niveau d'empreinte humaine et le stade des forêts en place, sont susceptibles d'accueillir plusieurs des espèces typiques de l'Abitibi-Témiscamingue, telles que présentées à la section portant sur la faune régionale. Parmi les espèces piégées sur le territoire, citons le rat musqué, le vison, la loutre de rivière, le castor, la martre d'Amérique, le renard roux, la belette, le coyote, l'écureuil roux, le loup, le lynx du Canada, la mouffette rayée, l'ours noir, le pékan et le raton laveur. À eux seuls, le castor et le rat musqué représentent environ 80 % des prises. En ce qui concerne la chasse, les principaux gros gibiers sont l'orignal et l'ours noir. Les petits gibiers les plus communs sont la gélinotte huppée, le tétaras du Canada, le lièvre d'Amérique ainsi que les oiseaux migrateurs tels les canards, les oies, la bécasse d'Amérique et la bécassine de Wilson.

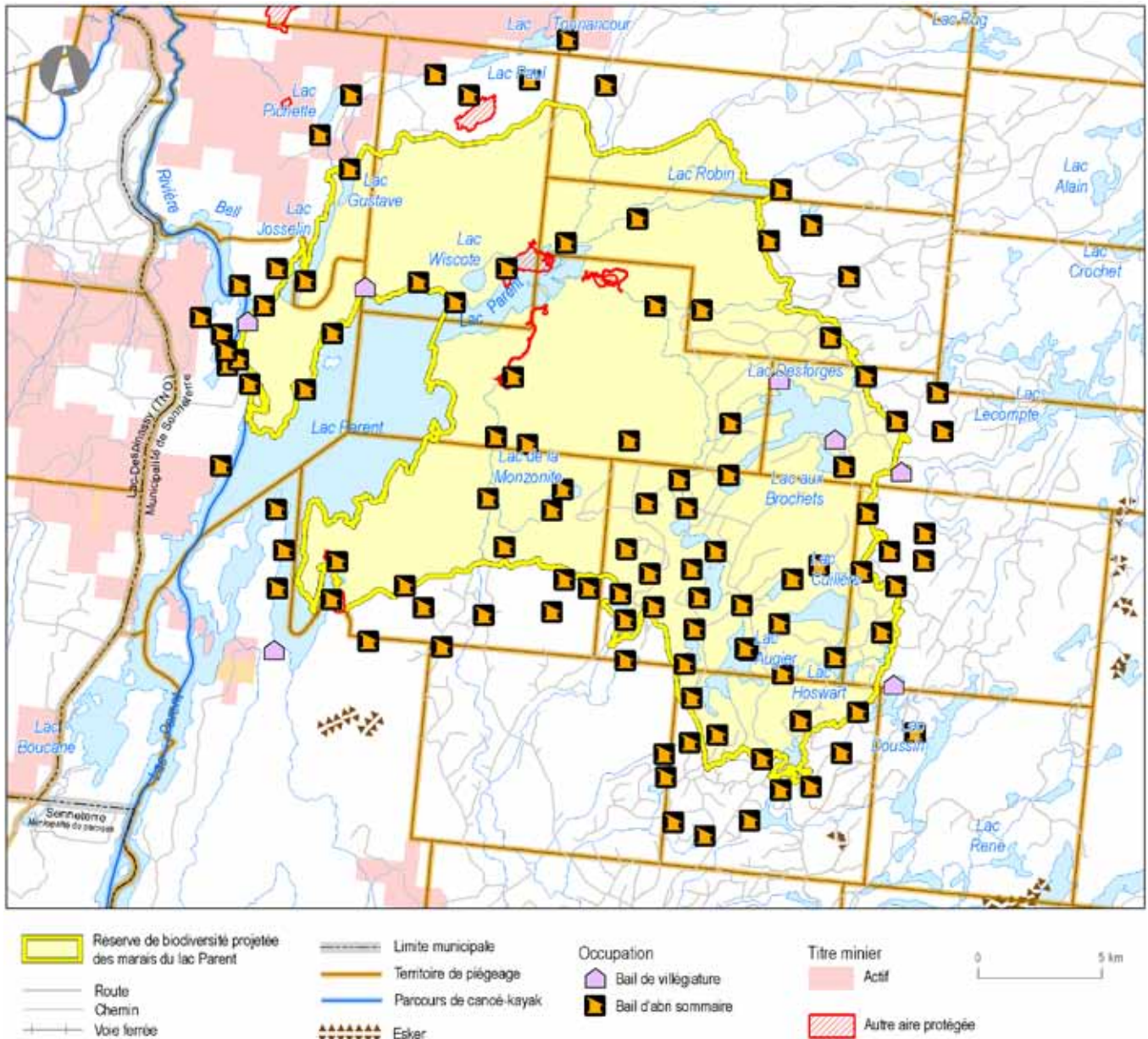
Trois aires de concentration d'oiseaux aquatiques et deux habitats du rat musqué situés à l'intérieur de la réserve sont déjà reconnus à titre d'aires protégées.

Milieu social

Le territoire aurait été utilisé historiquement par des groupes algonquins. Dans les environs de la réserve, sans pouvoir localiser précisément les lieux, des membres de la communauté de Lac-Simon prélèvent certaines tiges bien précises de bouleau blanc pour la confection de canot d'écorce selon les méthodes traditionnelles de fabrication. Aucun site archéologique n'a été officiellement recensé, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'aucune fouille n'a été effectuée dans le secteur. Selon l'organisme Archéo 08 (Marc Côté, comm. pers.), ce territoire offre un potentiel de recherche archéologique puisque la rivière Bell est alimentée par la rivière Mégiscane. Cette dernière est une ancienne voie canotable importante de circulation d'ouest en est. Aussi, la rivière Bell se jette dans la rivière Nottaway, qui rejoint la baie James, constituant ainsi une autre importante de voie de circulation.

La réserve est fréquentée par les piégeurs. Elle figure intégralement dans l'unité de gestion des animaux à fourrures (UGAF) 05 et chevauche treize terrains de piégeage, dont trois disposent d'un camp de piégeage implanté sur le territoire de l'aire protégée. Il s'agit aussi d'un territoire propice à la chasse logeant cinquante baux d'abri sommaire. De 2003 à 2006, soixante-dix orignaux ont été chassés sur le territoire de la réserve et un seul ours noir. La villégiature est peu présente, avec seulement quatre baux de villégiature (figure 59).

Figure 59. Occupation et utilisation de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



Le territoire de la réserve est classé en terres de catégorie III, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. R 13.1). La réserve est visée par le régime de chasse, de pêche et de trappage applicable en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ.

En ce qui concerne l'accessibilité, des chemins forestiers issus des dernières coupes forestières et quelques chemins de villégiature permettent l'accès au territoire. On dénombre environ 85 km linéaires de chemins. La navigation par bateau sur le lac Parent permet d'accéder aux marais et aux principales rivières de la réserve qui affluent vers le lac Parent. Aucun sentier de randonnée ou pour véhicules hors route (quad ou motoneige) n'est officialisé sur ce ter-

ritoire. Cependant, il est probable que des utilisateurs fréquentent le territoire en été ou en hiver avec des véhicules motorisés, en empruntant les chemins forestiers.

La réserve chevauche deux unités d'aménagement forestier (UAF), soit les UAF 087 51 et 084 51. La récolte forestière constitue la principale empreinte du territoire. Sur les 403 km² de la réserve, plus de 110 km² ont fait l'objet d'interventions forestières (photo 6) dans la décennie qui a précédé la protection du territoire (figure 60). La majorité de ces interventions (77 km²) étaient des coupes forestières (coupe totale, coupe avec protection de la régénération, coupe avec protection des petites tiges marchandes et coupe partielle).

Figure 60. Perturbations – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent

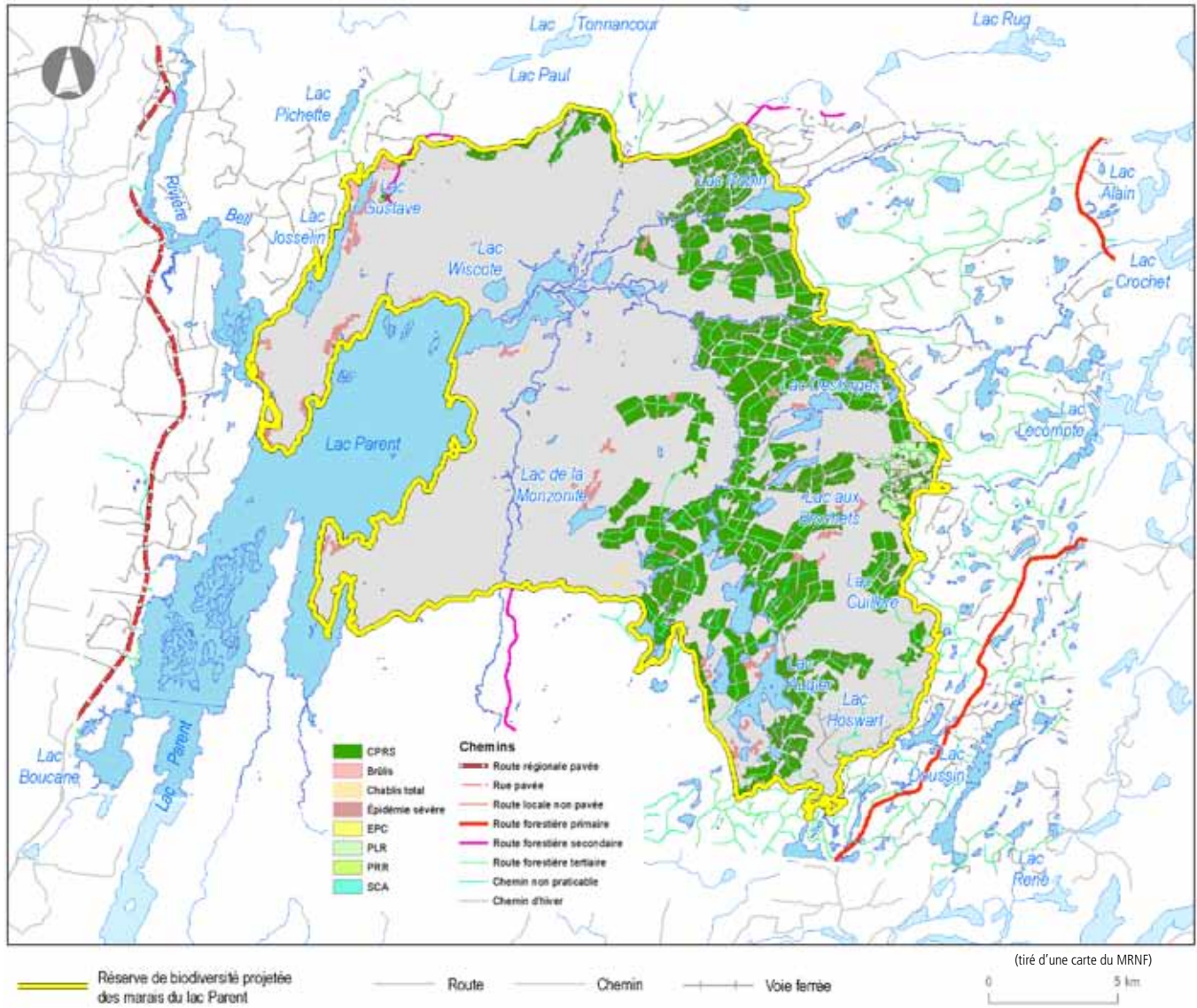


Photo 6. Parterres de coupes dans les buttons de till de l'est



4.1.5 Contributions de l'aire protégée

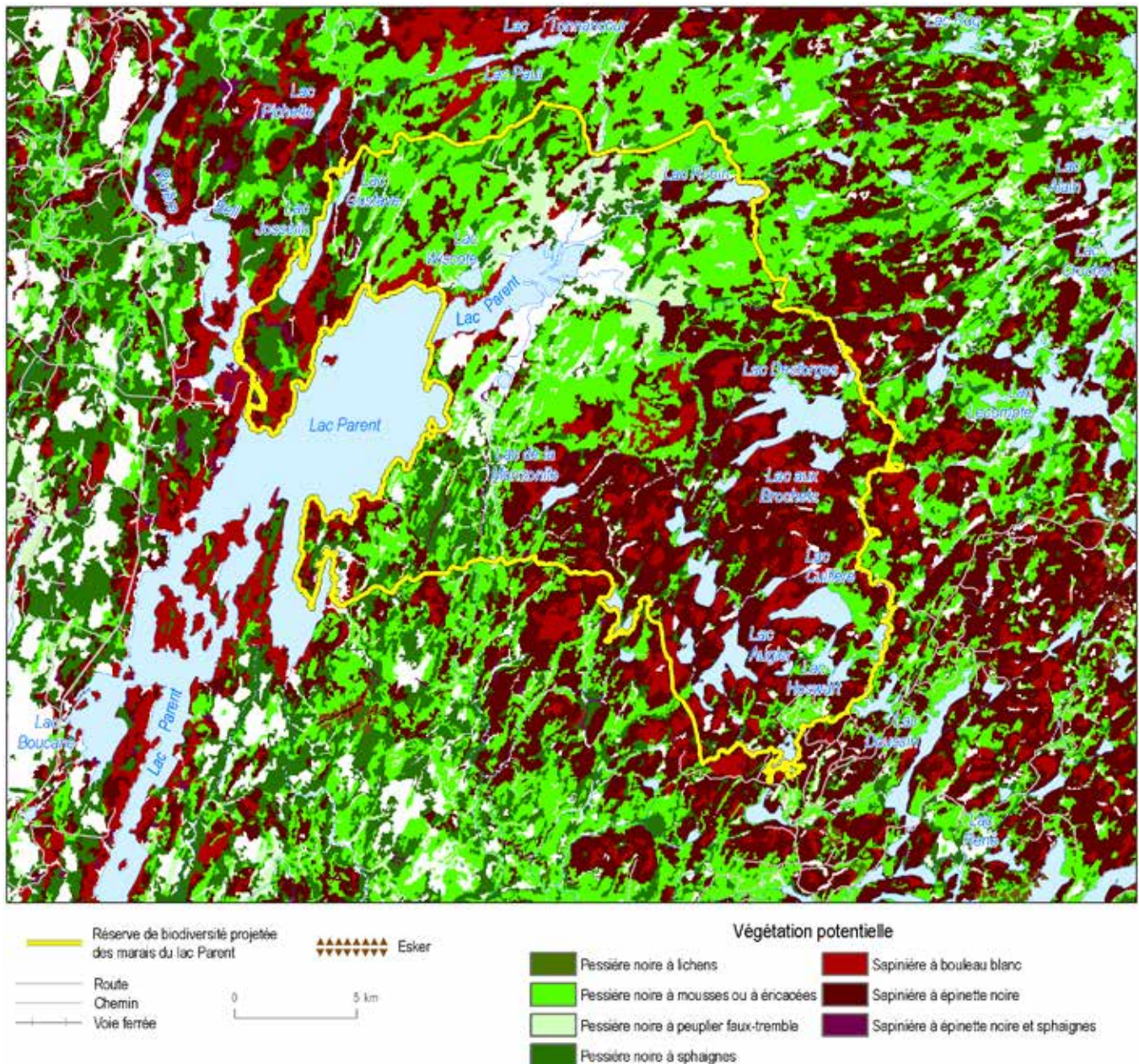
Représentativité

Sur le plan de la représentativité, la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent vise surtout la protection des marais et des terres environnantes ayant une influence sur la qualité de ces marais. Elle contribue grandement, notamment dans sa partie est, à la protection d'écosystèmes de l'ensemble physiographique F0205, qui est principalement composé de plaines limono-argileuses et tourbeuses. Dans sa portion est, la réserve participe à la protection des principaux écosystèmes basés sur les buttes et boutons de till de l'ensemble physiographique G0101.

Sur le plan biologique, la réserve protège de nombreux milieux correspondant aux principaux types de végétation potentielle, soit les pessières noires associées aux plaines argileuses (partie ouest) et les sapinières associées aux buttes et boutons de till (figure 61).

Pour les deux ensembles physiographiques concernés et même à l'échelle des deux régions naturelles concernées, cette réserve de biodiversité projetée, outre ses qualités relatives à la protection d'habitats d'importance régionale pour les oiseaux aquatiques, protège des superficies importantes associées aux écosystèmes les plus présents. Sa contribution est donc très importante en matière de représentativité. Toutefois, elle contribue très peu à la protection des

Figure 61. Végétation potentielle – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



4.1.6 Enjeux de conservation

La préservation des marais, riches en avifaune, et des écosystèmes aquatiques et terrestres qui leur sont associés, est le principal enjeu de conservation de ce territoire, l'objectif étant de déterminer quelles actions ou quelles restrictions devraient ou non être réalisées ou adoptées pour assurer cette préservation. Un des objectifs de conservation consiste à s'assurer d'une protection minimale de l'aire de drainage directe des marais, soit les unités de drainage des rivières Delestre, Lecompte et Bonin. Une analyse des unités de drainage a été effectuée pour ce territoire afin de déterminer quelles seraient les meilleures modifications à apporter aux limites de cette aire protégée pour maximiser la protection des marais (voir la figure 54), et ce, tout en tenant compte du contexte d'utilisation du territoire, notamment les activités forestières périphériques. Ainsi, la configuration idéale sur le plan théorique n'a pas été retenue.

Cependant, pour assurer l'atteinte d'un tel objectif de protection, le MDDEP, ses partenaires de gestion et les utilisateurs du territoire, notamment ceux qui fréquentent les marais pour la chasse et le piégeage ou qui s'y rendent en bateau, devront collaborer afin de réduire les effets du dérangement sur les espèces aviaires lors de périodes particulières (p. ex., la nidification).

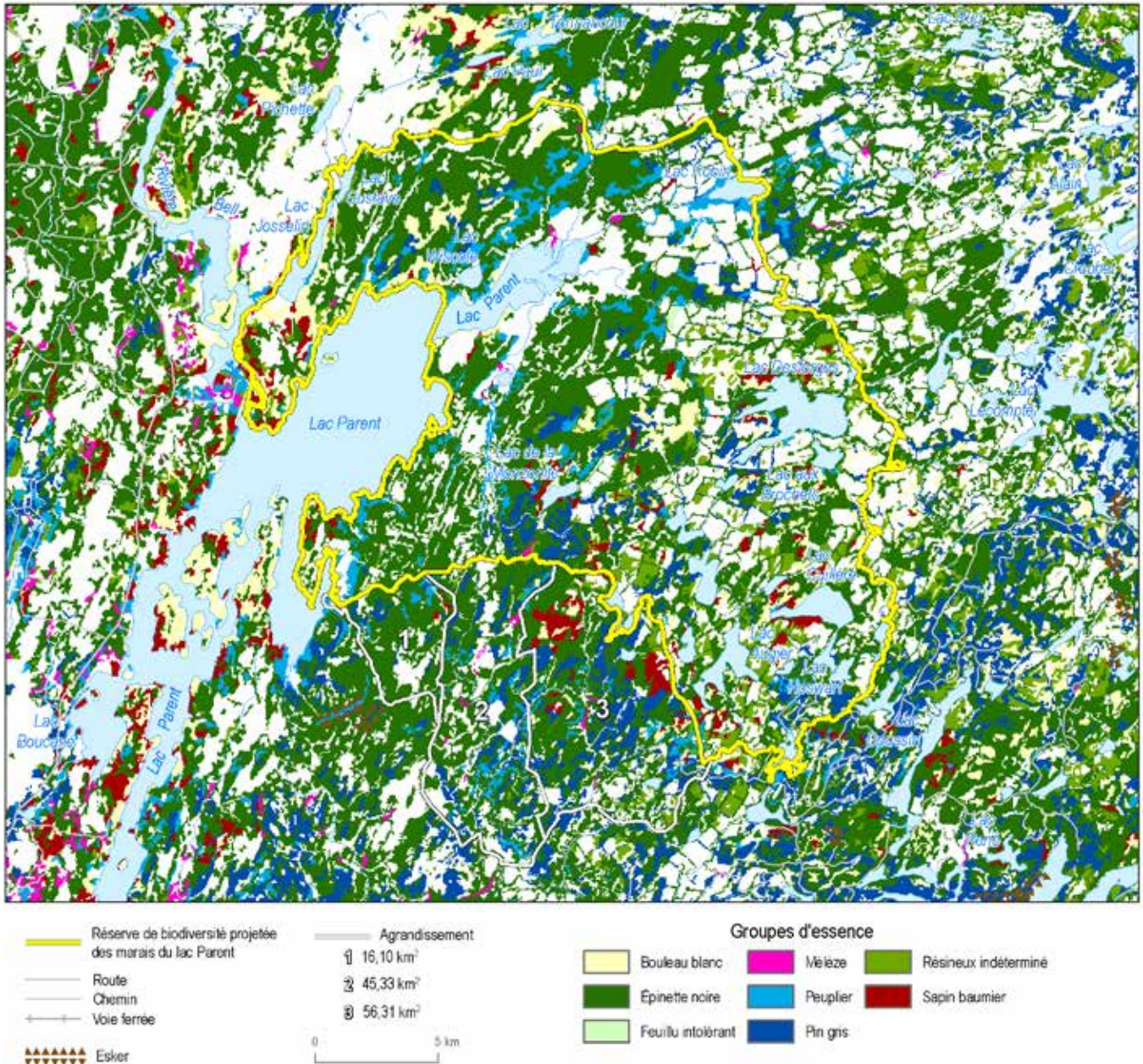
Un autre défi relatif au principal enjeu de conservation est la gestion adéquate du lac Parent qui ne fait pas partie de l'aire protégée, mais qui y est directement lié. L'une des raisons ayant conduit le MDDEP à ne pas inclure tout le lac Parent, ou du moins une portion plus importante du lac, est que la rivière Mégiscane présente un potentiel de dérivation vers le réservoir Gouin. La dérivation de la rivière Mégiscane pourrait, selon le scénario de dérivation retenu, affecter la rivière Bell et, par conséquent, le lac Parent. Or, comme toute intervention humaine sur le marnage naturel d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau n'est pas permise dans une aire protégée, le lac Parent ne peut se retrouver dans la réserve de biodiversité projetée. Toutefois, comme la protection des marais est l'objet principal de cette aire protégée, advenant une dérivation de la rivière Mégis-

cane, Hydro-Québec s'est engagée à réaliser des aménagements au lac Parent qui permettraient d'assurer un régime naturel des eaux de la portion du lac Parent incluse dans l'aire protégée et donc des marais. Un suivi très étroit de toute intervention en cette matière sera réalisé par le MDDEP pour s'assurer que les éventuels impacts d'une dérivation sur les marais sont nuls.

4.1.7 Agrandissements potentiels à l'étude

Des agrandissements potentiels ont été étudiés (figure 63) de façon à accroître la protection des marais tout en améliorant la configuration de l'aire protégée. Ces agrandissements ont donc été orientés vers des terres périphériques à la réserve ayant le plus d'influence sur les marais, du fait qu'elles alimentent les rivières d'importance pour les marais. Il a été jugé que, comme les terres concernées représentaient d'immenses superficies, il y avait lieu de prioriser les milieux les plus apparentés aux marais. Ainsi, aucun agrandissement n'a été retenu par le MDDEP dans ses analyses pour les portions de terres en lien avec les rivières Bonin et Lecompte, car ces terres appartiennent à des écosystèmes différents, d'où leur inclusion dans une province naturelle différente que celle des marais. De plus, ces terres constituent des milieux forestiers productifs et devraient ainsi représenter un niveau de contrainte important, sur le plan forestier, quant à leur protection, dans le contexte où les impacts économiques doivent être pris en considération. L'analyse s'est donc concentrée sur les basses terres argileuses et tourbeuses de la rivière Delestre, qui présentent moins de milieux forestiers productifs. Il s'agit principalement de plaines argileuses et tourbeuses parsemées de petits monticules de till. Il s'agit aussi des principales terres associées à la rivière Delestre et qui n'étaient pas incluses dans l'aire protégée. Par rapport aux agrandissements présentés lors des ateliers à la Table GIRT de la MRC de La Vallée-de-l'Or, les polygones ont été légèrement retravaillés afin de suivre de façon plus précises les limites écologiques des terres liées à l'unité de drainage de la rivière Delestre, mais en substance, les changements sont minimes.

Figure 64. Agrandissements potentiels et végétation – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



tels agrandissements, l'impact sur le prélèvement à court terme de tiges sera nul puisque tous ces secteurs auront été récoltés, l'impact sur la possibilité forestière à long terme n'est pas négligeable. En effet, selon l'analyse réalisée par le MRNF, l'ensemble des agrandissements totaliserait 14 511 m³/an sur les 11 340 ha concernés, ce qui ferait une baisse de 1 % de la possibilité forestière de l'UAF. La protection actuelle de cette UAF est d'environ 3,7 % et monterait à près de 7 %. Dans le contexte des orientations gouvernementales sur les aires protégées visant à protéger 12 % du Québec d'ici 2015, tout agrandissement aux réserves existantes pourra contribuer à l'atteinte de ces nouveaux objectifs.

Les agrandissements analysés, illustrés par les polygones n^{os} 1 à 3, représentent une superficie totale d'environ 117 km², le plus important quant aux objectifs de protection des marais (polygone n^o 2), soit celui situé dans les basses terres argileuses et tourbeuses de la rivière Delestre, fait 45 km². La superficie totale de la réserve de biodiversité serait de 520 km² ou de 468 km², selon le scénario retenu, et le ratio périmètre/superficie s'améliorerait en passant de 0,47 à 0,36 ou demeurerait équivalent (0,48) pour le scénario de l'inclusion des basses terres uniquement (polygone n^o 2). Selon l'information actuelle, les polygones n^{os} 1 et 2 présenteraient moins de contraintes à la protection que le polygone n^o 3, sur le plan forestier.

Ce dernier est cependant moins lié aux marais du lac Parent et le fait de ne pas le protéger aurait moins de conséquences.

Le MDDEP a présenté ces agrandissements potentiels d'intérêt écologique aux membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or (Table GIRT MRC VO) lors d'ateliers préalables aux consultations publiques. Le but était de présenter les possibilités d'amélioration des aires protégées et de recueillir les commentaires, préoccupations ou positionnements des acteurs consultés et d'ajuster, le cas échéant, les scénarios d'agrandissement à analyser. Les réactions à l'égard de ces agrandissements potentiels sont présentées en détail dans le document complémentaire intitulé « Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique : Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires de l'Abitibi-Témiscamingue » déposé à la Commission du BAPE dans le cadre de la présente consultation. En résumé, les acteurs du milieu forestier et le milieu municipal sont peu enclins à accepter des agrandissements pour les réserves de biodiversité projetées situées sur le territoire de la Ville de Senneterre et dans les unités d'aménagement forestier touchant à la Ville de Senneterre, et ce, pour deux raisons principales. Premièrement, ces acteurs considèrent que le territoire de la Ville de Senneterre compte déjà beaucoup de superficies protégées. Actuellement, 5,2 % du territoire de Senneterre (ville et paroisse) est constitué d'aires protégées. Deuxièmement, ces acteurs souhaitaient, lors des ateliers de pré-consultation, pouvoir disposer d'un portrait régional des aires protégées, des carences et des objectifs et critères de sélection de nouvelles aires protégées en lien avec le Plan d'action stratégique sur les aires protégées 2011-2015 avant de se prononcer sur tout agrandissement. Un tel portrait n'était pas disponible au moment des ateliers. La recommandation de la Table GIRT de la MRC de La Vallée-de-l'Or est d'attribuer un statut permanent aux réserves projetées avec leurs limites actuelles avant de songer à leur agrandissement. Des acteurs de la Table GIRT MRC VO représentant des intérêts environnementaux souhaitent une meilleure protection de tout le territoire lié aux marais du lac Parent.

4.1.8 Gestion de la réserve permanente

La gestion de cette réserve de biodiversité, lorsqu'elle sera permanente, sera faite de façon à assurer l'atteinte des objectifs de conservation. Ainsi, toute décision du MDDEP en matière de gestion se prendra en priorisant la conservation. En matière réglementaire, la réserve de biodiversité, lors de l'attribution du statut permanent, disposera d'un plan de conservation dans lequel un régime d'activités réglera toute activité ou intervention dans l'aire protégée. Ce régime d'activités sera largement inspiré du régime d'activités du plan de conservation de la réserve projetée. Cependant, pour le statut permanent, le nouveau plan de conservation pourrait prévoir, le cas échéant, des particularités afin de mieux encadrer les activités et interventions, de façon à assurer une meilleure protection du territoire, des écosystèmes et de la biodiversité.

Le plan de conservation stipulera que certaines activités sont permises dans l'aire protégée, que d'autres sont strictement interdites et que plusieurs activités ou interventions, variables dans leur compatibilité à l'égard d'une telle aire protégée et de ses objectifs de conservation, seront assujetties à l'obtention d'une autorisation du MDDEP. Pour plus de détails, voir la section « Le régime d'activités expliqué » ou le document « Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques ». Lorsque le MDDEP évaluera toute demande d'autorisation, il accordera une importance particulière à la protection des marais et du territoire associé que constituent le lac Parent et les unités de drainage des rivières Bonin, Lecompte et Delestre ainsi qu'aux impacts de toute activité ou intervention sur ces milieux.

Quant à la gestion opérationnelle réalisée sur le territoire de la réserve permanente par le MDDEP, ce dernier assurera une gestion minimale, se traduisant par l'installation d'une signalisation sommaire et par une surveillance occasionnelle de l'aire protégée. Toutefois, un comité de gestion auquel siègeraient les acteurs concernés pourrait être mis sur pied afin de participer à la rédaction d'un plan d'action qui définirait les priorités de gestion relatives à cette aire protégée, puis de collaborer à la mise en œuvre dudit plan d'action.



